



# Présentation synthétique budget 2024

## Fonctionnement

**Frais généraux.** Entre 2022 et 2023, les dépenses de gaz et d'électricité de la commune ont augmenté de 30 % soit 25 000 € de dépenses supplémentaires. Une augmentation de 10 % supplémentaire est anticipée pour 2024.

En 2023, l'augmentation des accueils en garderie et du nombre de repas servis à la cantine de l'école du Verger induit une augmentation des recettes perçues auprès des parents et, dans une moindre mesure, des dépenses de denrées alimentaires. Des montants similaires pour 2024 sont inscrits au budget.

La pérennisation de différents contrats (maintenance de la vidéo-protection, entretien de chauffage, site internet, etc.) augmente les coûts de maintenance qui s'établissent à 25 000 € pour 2024.

Les dépenses prévisionnelles concernant les frais généraux (hors réserves pour dépenses imprévues) s'élèvent à **500 000 €** (chapitre 011).

**Personnel.** Entre 2022 et 2023, les charges de personnel ont augmenté de 40 000 € (soit 6,5 %) pour arriver à 670 000 € dépensés. C'est la conséquence de décisions de l'État (augmentation de la valeur du point d'indice, réévaluation des grilles indiciaires, etc.) mais aussi de choix de la municipalité (évolution du régime indemnitaire pour la police municipale, rattrapages de paiements de supplément familial de traitement pour les agents contractuels, titularisations, etc.).

En 2024, plusieurs de ces évolutions s'appliqueront en année pleine (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et de nouvelles viendront s'y ajouter : augmentation de 5 points de toutes les grilles indiciaires, paiement d'une prime exceptionnelle pour 2023 (10 000 €), renforcement du régime indemnitaire RIFSEEP (+15 à 20 000 €), promotions d'agents, recrutement au secrétariat (en prévision d'un départ à la retraite), etc.

De nombreux montants étant incertains, **780 000 €** de dépenses prévisionnelles sont programmées (chapitre 012).

**Intercommunalité.** L'augmentation des coûts de personnel du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) nécessite une augmentation des contributions des communes de 20 % (+10 000 € prévus pour Villette-de-Vienne). La contribution au Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne (SISLS — terrain de rugby et centre des mille loisirs) augmente quant à elle de 19 % (+7 000 €).

Un total de dépenses de fonctionnement de **1 500 000 €** (hors opérations d'ordre, remboursements d'emprunts et virement d'investissement) est inscrit au budget primitif 2024.

**Recettes.** Concernant les recettes de fonctionnement, l'augmentation des bases de taxe foncière due à l'inflation devrait amener 30 000 € supplémentaires. Une révision des taux des taxes communales de +6,5 % produira un complément de recettes d'environ 60 000 € pour la commune.

Un total de **1 750 000 €** de nouvelles recettes sont inscrites au budget 2024 permettant ainsi, en plus des dépenses de fonctionnement, de couvrir le coût de la dette et de mobiliser 75 000 € pour les investissements.

## Dette

Les emprunts contractés par la commune entre 2007 et 2013 (avec échéances entre 2030 et 2033) induisent une charge annuelle de remboursement de dette de **175 000 €**.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2024.

## Investissement

Pour 2024, **200 000 €** de nouveaux investissements sont inscrits au budget : aire de glisse pour les jeunes, rénovations dans les bâtiments publics, remplacement d'un véhicule des services techniques, aménagement et sécurisation de terrains communaux, etc.

Ces investissements sont financés par les 75 000 € de marge de fonctionnement ainsi que par des subventions à hauteur de **125 000 €** qui sont déjà acquises. D'autres demandes de subventions sont également prévues.

Recettes		Dépenses	
fonctionnement	1 750 000 €	fonctionnement	1 500 000 €
subventions	125 000 €	investissement	200 000 €
		remboursement dette	175 000 €
<b>Total :</b>		1 875 000 €	

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élevant à **1 250 000 €** est préservé en vue des investissements importants (projet d'extension de la maison des associations, développement du site de l'étang) prévus dans les années à venir. On peut noter que cette somme correspond à ce jour au capital restant dû des emprunts de la commune.